

ARRÊTÉ N°201/2022

**Fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs complémentaires
de l'examen professionnel
de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
organisé dans le Tarn, le 22 septembre 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 40 du 3 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie,
- Vu le tirage au sort de la CAP de catégorie B en date du 12 mars 2020,
- Vu le courrier de Mme la Directrice régionale du CNFPT en date du 10 décembre 2021 portant désignation de son représentant pour cet examen,
- Vu l'arrêté n° 199 du 8 juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne,
- Vu l'arrêté n° 200 du 13 juillet 2022 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} par voie de promotion interne,
- Vu qu'il y a lieu de fixer la liste des correcteurs et/ou examinateurs complémentaires de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne.

ARRETE

Article 1 : La liste des correcteurs et/ou examinateurs complémentaires est composée ainsi qu'il suit :

Stéphane AZAM,
Patricia BALLAND,
Sébastien BALLANT,
Sandra GALISSARD,
Philippe HEIM,
Virginie HOULES,
Séverine MENCHON,
Olivier MOULIS.



Article 2 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux collectivités et centres de gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 13/07/2022

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 16/08/2022